

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Madame PINOLI Ophélie, représentant la société PINOLI SAS, Route Nationale 28, 76340 Foucarmont.
- Considérant des travaux de réfection d'un mur au niveau du parking du haut du cimetière communal à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 02 août 2026 au 31 octobre 2026, la circulation sur le parking sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : La société PINOLI SAS, est autorisée à empiéter sur le parking pour la réalisation du chantier mentionné ci-dessus en délimitant la zone de chantier par un barriérage installé par ses soins.

Article 3 : La société PINOLI SAS est autorisée à neutraliser jusqu'à 5 places de stationnement selon ses besoins.

Article 4 : L'entreprise PINOLI SAS stockera ses matériaux selon l'accord défini avec le Responsable des services techniques de la commune de Ferrières-en-Bray.

Article 5 : L'entreprise PINOLI SAS veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux (endroit dégradé plus 30cm de chaque côté) dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise PINOLI SAS en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 17 juillet 2026

Le Maire

Marie-France DEVILLERVAL

